

GRAND LYON
Tableau récapitulatif des zones

| Zones | Caractéristiques de la zone et des secteurs | Page |
|--------|--|------|
| UIP | Zone spécialisée réservée aux activités, occupations des sols liés au trafic fluvial des marchandises. | 40 |
| UL | Zone spécialisée destinée à recevoir des équipements sportifs, de loisirs, culturels, de superstructure ou de plein air localisés dans un environnement urbain. Gestion de la constructibilité le long des berges des fleuves et dans certains parcs urbains. | 50 |
| USP | Zone spécialisée destinée à couvrir les sites d'implantation des principaux services publics quel que soit leur mode de gestion, publique ou privée, assurant une fonction collective (administration, sécurité, défense, éducation, transport public, santé, hospitalier, sportif, culturel, sociaux, recherche, poste et télécommunication...). | 61 |
| A | Zone spécialisée recouvrant des secteurs à protéger en raison de la richesse des terrains agricoles ; les destinations portant atteinte à la vocation de cette zone sont interdites ; présence d'un secteur Ap protégé au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'urbanisme. | 75 |
| AUs.co | Zone spécialisée regroupant des espaces peu ou non bâtis ou équipés, destinée à recevoir des extensions urbaines de l'agglomération, dans le respect des conditions d'aménagement et d'équipements définies par le projet de développement durable, le règlement et les orientations d'aménagement par quartier ou secteur. A compter de l'ouverture à l'urbanisation, le règlement de la zone U correspondante s'applique (AUA devient UA...). Dans l'attente de l'ouverture à l'urbanisation seule la gestion du bâti existant est admise. | 88 |
| AUdif | Zone spécialisée destinée à l'urbanisation et insuffisamment équipée. Ouverture à la constructibilité de ces espaces reportée à une étape ultérieure, supposant outre la réalisation des équipements, une procédure de modification du plan local d'urbanisme. Trois secteurs de zone (AU1 : mixte ; AU2 : à dominante habitat ; AU3 : à dominante activité économique) variant en fonction de la vocation future de ces territoires, dans l'attente de l'ouverture à l'urbanisation, gestion du bâti existant seulement. | 95 |
| N | Zone spécialisée couvrant des espaces naturels à protéger ou à mettre en valeur en raison de leur qualité et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel. Deux secteurs de zone : <ul style="list-style-type: none"> - Secteur N1 : éco-pédagogique de protection forte (constructibilité très exceptionnelle) - Secteur N2 : activités de plein air et occupations et utilisations du sol compatibles avec l'objectif de préservation. Plusieurs sous-secteurs de zone : <ul style="list-style-type: none"> - N2a : parc public ou privé à protéger et à mettre en valeur ; - N2b : gestion d'une urbanisation préexistante ou résiduelle en zone naturelle ; - N2h : gestion des hameaux ruraux ; - Nj : jardins familiaux ou collectifs ; - N2v : zonage spécifique au Parc de la Tête d'Or. | 106 |

PÉRIPHÉRIE
Tableau récapitulatif des zones

| Zones | Caractéristiques de la zone et des secteurs | Page |
|-------|--|------|
| UA | Zone banalisée. Centres ville, bourgs, villages, quartiers anciens et certains hameaux. Règles d'implantation des constructions le long des voies et par rapport aux limites séparatives, différentes suivant les secteurs de zone (UA1, UA2, UA3 et UA « plan masse »). | 126 |
| UB | Zone banalisée. Ensemble d'immeubles collectifs conçus dans leur implantation et leur hauteur en rupture avec la trame urbaine les environnant. Deux secteurs de zone, de requalification (UB1), ou de gestion (UB2) de ces quartiers. | 147 |
| UC | Zone banalisée. Secteur constituant une liaison entre les quartiers centraux et les quartiers périphériques de moindre densité. Dominante d'habitat collectif. Deux secteurs de zone (UC1 et UC2) principalement différenciés par l'emprise au sol des constructions et les règles d'implantation par rapport aux voies. | 165 |
| UD | Zone banalisée. Zone d'habitat mixte assurant une transition entre les quartiers centraux (UA, UB et UC) et les secteurs de plus faibles densités (UE et UV). Trois principaux secteurs de zone caractérisés par un rapport plus ou moins fort du bâti à la voie (UD1 et UD2) ou la prise en compte de morphologies particulières à certains tissus de l'agglomération (UD3). | 185 |
| UE | Zone banalisée. Quartiers résidentiels périurbains à faible densité assurant une transition des espaces centraux et péri-centraux vers des espaces à dominante naturelle. Trois principaux secteurs de zone variant en fonction des règles d'emprise au sol et de densité des constructions. | 206 |
| UI | Zone spécialisée à vocation industrielle, artisanale, scientifique et technique ; elle admet les bureaux et services mais elle interdit en principe les activités commerciales. Deux principaux secteurs de zone où varient les destinations admises. | 224 |
| UIX | Zone spécialisée destinée à recevoir les activités aéronautiques ainsi que les activités compatibles. | 242 |
| URP | Zone spécialisée de préservation des quartiers, à protéger pour des raisons esthétiques, écologiques, de risques ou de nuisances, visant à maîtriser une densification incompatible avec leurs caractéristiques. | 253 |
| UV | Zone banalisée. Zone résidentielle à très faible densité, regroupant des quartiers localisés aux confins des zones urbaines et naturelles. La faible densité des constructions (taille de parcelle élevée, COS faible) contribue à la protection ou à la mise en valeur des caractéristiques naturelles ou paysagères de ces quartiers. | 268 |
| UX | Zone spécialisée à dominante commerciale ayant pour vocation principale de gérer les pôles commerciaux existants ou à créer. Densité des constructions gérée principalement par le CES et la hauteur. | 286 |